

**MAIRIE DE SAMOIS SUR SEINE**

A l'attention de M. Michel CHARIAU, Maire  
de Samois sur Seine  
place de la République  
77920 SAMOIS SUR SEINE

Samois, le 31 mars 2023

Objet : lotissement du Clos de la Brunette

Monsieur le Maire,

Voilà maintenant un peu plus d'un an, dans un courrier qui vous a été adressé, CASA a attiré votre attention sur l'évolution du projet de lotissement du Clos de la Brunette (12 bis et 14 rue de la Brunette) et, au final, sur le non-respect du permis de construire.

Dans une décision datée du 12 mai 2022, les services d'urbanisme de la Mairie notifiaient que *"la destination initiale de l'autorisation d'urbanisme (logements individuels destinés à la vente) ne correspond pas avec la destination déclarée dans la DAACT (logements locatifs sociaux)"*.

Depuis, pourtant, malgré cette décision, la situation n'a pas été mise en conformité. Au contraire :

- la destination "sociale" est de fait entérinée et les logements occupés ;
- il s'agit de logements locatifs et non en accession à la propriété.

Nous ne pouvons que nous étonner d'une telle mansuétude, alors que le lotisseur a multiplié les incivilités lors de la construction, allant jusqu'à menacer un élu, puis que la Mairie a été mise devant le fait accompli concernant l'obtention par le maître d'ouvrage d'un agrément assorti de subventions publiques auprès des services de la Préfecture.

Faute d'une démarche volontariste de la commune, les Samoisiens voient donc se pérenniser une situation contraire à la réglementation en vigueur. Cette réglementation doit pourtant s'appliquer à tous, pas seulement aux particuliers mais aussi dans un cadre collectif comme celui, sous peine de laisser croire qu'il existerait des passe-droits.

Nous devons aujourd'hui composer avec l'état de fait : ne pas porter préjudice aux familles installées, ni demander à la société 3F, désormais propriétaire des lieux, de ne pas assumer sa vocation de bailleur social ; **mais** nous attendons a minima que progressivement les baux locatifs soient remplacés par de l'accession à la propriété. La réglementation du PLU sera ainsi respectée, comme il se doit. Cela induira également une implantation durable des habitants, accompagnée d'une meilleure intégration à la vie de la commune.

C'est pourquoi, nous vous demandons par la présente de faire le nécessaire auprès de la société 3F pour que la transformation en accession à la propriété soit officialisée rapidement et qu'un échéancier prévisionnel soit présenté.

## CASA

association pour la sauvegarde du CADre de vie SAmoisien

En complément, vous pourriez également signaler à 3F que l'ensemble de la commune fait des efforts pour limiter l'éclairage collectif, à la fois pour économiser la consommation d'énergie et pour réduire la pollution lumineuse. Il conviendrait que ces règles de gestion durable s'appliquent également au lotissement.

Recevez, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations les plus respectueuses.

Jacques Bousquet  
Président

Copie : M. Sébastien Dillon, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme